



Communes d'Aclens, de Bremlens et de Romanel-sur-Morges

CONVENTION

SUR LE SERVICE DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS SDIS - Arénaz

Exposé préliminaire

Afin d'unir leurs forces pour assurer la défense contre l'incendie et le secours, d'utiliser le plus efficacement possible le matériel à disposition, de parer aux difficultés de recrutement, les communes d'Aclens, de Bremlens et de Romanel-sur-Morges conviennent :

Corps de sapeurs-pompiers

Article premier.- Les communes d'Aclens, de Bremlens et de Romanel-sur-Morges conviennent d'organiser, d'équiper et d'instruire en commun un seul corps de sapeurs-pompiers, dénommé SDIS-Arénaz, en vue d'assurer la défense contre l'incendie et le secours sur l'ensemble de leur territoire.

Art. 2.- Les Municipalités fixent les effectifs du corps d'entente entre elles, en tenant compte des besoins et des particularités des trois communes. Elles doivent fournir à l'organe chargé du recrutement une liste complète et à jour des personnes astreintes au service.

Art. 3.- Les communes d'Aclens, Bremlens et Romanel-sur-Morges mettent à disposition du corps des locaux suffisants pour le stationnement du matériel et des véhicules du SDIS-Arénaz.

Commission du feu

Art. 4.- La commission du feu est formée de sept représentants des trois communes. Sa présidence et sa vice-présidence sont assurées à tour de rôle durant deux ans par l'un des municipaux délégués par chacune des trois communes.

Les Municipalités fixent d'entente entre elles les modalités d'organisation de la commission du feu, ainsi que les tâches qu'elles entendent lui confier.

Matériel et équipement

Art. 5.- Le matériel acquis au 31 décembre 2003 reste la propriété de chaque commune. Les nouvelles acquisitions dès le 1^{er} janvier 2004 sont la propriété commune des communes d'Aclens, de Bremblens et de Romanel-sur-Morges, proportionnellement à la population résidente de chaque commune au 1^{er} janvier de chaque année.

Solde

Art. 6.- Les Municipalités fixent d'entente entre elles le montant de la solde.

Celle-ci doit être identique quel que soit le domicile des membres du corps de sapeurs-pompiers.

Dépenses

Art. 7.- Les frais d'équipement et de fonctionnement du corps de sapeurs-pompiers sont répartis proportionnellement à la population résidente de chaque commune au 1^{er} janvier de chaque année.

Art. 8.- Les frais des installations de défense contre l'incendie, en particulier les canalisations d'eau, sont à la charge de la commune sur le territoire de laquelle celles-ci se trouvent. Pour les installations servant à l'usage commun, les frais de construction et d'entretien font l'objet d'une répartition équitable et proportionnelle à leur destination.

Avances de fonds

Art. 9.- Les frais courants du corps sont avancés par la commune de Bremblens. Celle-ci peut toutefois demander des acomptes aux deux autres communes.

Recettes

Art. 10.- Les recettes du corps de sapeurs-pompiers sont réparties proportionnellement à la population résidente de chaque commune au 1^{er} janvier de chaque année.

Arbitrage

Art. 11.- Lorsque les Municipalités ne parviennent pas à s'entendre, elles soumettent le litige à l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA), qui statue après les avoir entendues.

Durée de la convention

Art. 12.- La présente convention est conclue pour une durée de deux ans.

Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Elle est tacitement renouvelable d'année en année.

Elle est subordonnée à l'adoption par les trois communes du règlement communal sur le SDIS. Elle peut être dénoncée moyennant un avertissement préalable d'une année.

Approuvé par la Municipalité d'Aclens le 13 octobre 2003

Le Syndic
Jacques Chapuisat

La Secrétaire
Lorette Morand

Adopté par le Conseil général d'Aclens dans sa séance du 4 novembre 2003

Le Président
Yann Salm

La Secrétaire
Isabelle Hauswirth

Approuvé par la Municipalité de Bremlens, le 8 septembre 2003

Le Syndic
Paul Blanc

La Secrétaire
A.-M. Viret Grasset

Adopté par le Conseil général de Bremlens dans sa séance du 6 novembre 2003

Le Président
Robert Favre

La Secrétaire
A.-M. Viret Grasset

Approuvé par la Municipalité de Romanel-sur-Morges le 8 septembre 2003

La Syndique
Geneviève Fournier

La Secrétaire
Marianne Creteigny

Adopté par le Conseil général de Romanel-sur-Morges dans sa séance du 29 octobre 2003

Le Président
Bernard Mathyer

La Secrétaire
Fabienne Chapuis

Approuvé par l'Etablissement Cantonal d'Assurance

Pully, le

Le Directeur général